

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture, installation et maintenance de systèmes de
vidéoprotections et d'alarmes intrusion - EPT 2519
Titulaire : GREEN CUBE TECHNOLOGIES

2025 - D - n° 276

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'arrêté N° 2025-A-740 du 16 décembre 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 11 décembre 2025,

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture, installation et maintenance de systèmes de vidéoprotections et d'alarmes intrusion a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société GREEN CUBE TECHNOLOGIES sise 15-15 Bis avenue Jean Jaurès à JOINVILLE LE PONT (94340),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT relatif à la fourniture, installation et maintenance de systèmes de vidéoprotections et d'alarmes intrusion.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 23 DEC. 2025

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX 23 DEC. 2025

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date 0046-200057941-20251223-D2025-276-AR
En application des articles 17 et 18 de la loi n° 2010-788
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le



Accusé de réception en préfecture
0046-200057941-20251223-D2025-276-AR

Date de télétransmission : 23/12/2025

Date de réception préfecture : 23/12/2025